

## DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



### **PROCES- VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2018**

#### **FOYER RURAL D'AMBLEVILLE**

Nombre de conseillers communautaires : 48

Nombre de présents : 35

Nombre ayant pris part aux délibérations (dont pouvoirs) : 40

Quorum : 25

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LERET

<b>Commune</b>	<b>Liste des conseillers communautaires</b>	<b>Présents / Absents / Pouvoirs</b>
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir M. BOUILLETTE
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Patrice VANAKER	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Absent
	PREVOST Antoine	Pouvoir Mme HERPIN
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absente
	Claude MOREAU	Absente
	Sophie LAFAGE	Absente

	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Pouvoir M. PICAULT
	Claudine MAUGAN	Pouvoir M. RENARD
	Jean-François ROBRIQUET	Pouvoir M. BOISNAULT
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présente
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présente
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Présent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présente
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présente
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présente
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présente
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 10 avril à 20h07, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Ambleville, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

**Délibération n° 2018-15 Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 06 mars 2018**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 06 mars 2018,  
**Considérant** qu'il n'a été fait aucune mention ou observation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 40  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

- **D'ADOPTER le procès-verbal du conseil communautaire du 06 mars 2018**

Commentaires : ∅

**Délibération n° 2018-16 Création de deux postes d'instructeurs des demandes d'autorisation d'utilisation des sols**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,  
**VU** le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,  
**VU le décret N° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,**  
**VU** la délibération n°2014-61 du 25 novembre 2014 portant création de deux postes d'instructeurs dont un ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,  
**VU** le tableau des effectifs existant,  
**CONSIDERANT QUE** conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,  
**CONSIDERANT QU'**il convient de créer deux emplois permanents pour satisfaire le pôle urbanisme en besoin d'instructeurs pour le service commun d'instruction du droit des sols,  
**VU** le tableau des effectifs existant,

**Article 1 : création et définition de la nature des postes créés :**

Il est créé deux postes d'instructeurs des demandes d'autorisation d'utilisation des sols à compter du 10 avril 2018, dans les cadres d'emplois suivants :

- Un dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, dans l'un des grades du cadre d'emploi (adjoint administratif, ou adjoint administratif principal première classe, ou adjoint administratif principal deuxième classe) ;
  - Un dans le cadre d'emploi des rédacteurs administratifs territoriaux premier grade ;
- Ces deux emplois pourront être pourvus par des agents titulaires ou contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984

**Article 2 : temps de travail**

Les emplois sont créés à temps complet,

**Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité territoriale ;

**Article 4 : exécution.**

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article 5 : Mise à jour du tableau des effectifs**

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché	A	1	35h
Rédacteur	B	2	35h
Adjoint administratif	C	3	35h
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35h
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>			
Educateur jeunes enfants	B	1	35h
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 40  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER LA CREATION**, à compter du 10 avril 2018, de deux postes d'instructeurs, l'un appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs (tout grade) et l'autre appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs proposé ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux rémunérations et charges des agents nommés sur ces emplois au budget de l'exercice correspondant ;

Commentaires :

- M. SCHMIT demande quelle est la date prévisible de recrutement.
- M. RENARD répond que les fiches de postes sont prêtes et que les annonces seront diffusées dès le 11 avril 2018.
- M. SCHMIT demande si Mme LE COËNT sera en charge du recrutement.
- M. RENARD signale que les personnes recrutées le seront par la CCCVS et non par la CCVC.
- Mme LERET demande si c'est bien 2 postes qui sont créés ?
- M. RENARD répond que seul le poste en catégorie C est à créer, le poste en catégorie B étant déjà existant.

#### **Délibération n° 2018-17 Approbation du compte de gestion 2017**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** la délibération 2017-29 du 11 avril 2017 approuvant le budget primitif,

**VU** les délibérations modificatives,

**Après que soit présenté** l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ainsi que tous les documents budgétaires de la Communauté de Communes relatifs à l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 40  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

- **DE PRENDRE ACTE** du Compte de Gestion 2017 du Trésorier,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Commentaires :

- M. RENARD remercie les membres de la commission finances pour leur travail, notamment sur les pièces administratives.

### Délibération n° 2018-18 Approbation du compte administratif 2017

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'instruction budgétaire M14,  
**VU** la délibération 2017-29 du 11 avril 2017 approuvant le budget primitif,  
**VU** les délibérations approuvant les délibérations modificatives,  
**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Trésorier (Mme Anne-Marie MACCURY),  
**CONSIDERANT** la sincérité des restes à réaliser,  
**CONSIDERANT** que les finances de la Communauté de Communes ont été normalement administrées durant l'exercice budgétaire,  
**CONSIDERANT** que Monsieur le Président a présenté tous les documents budgétaires de la Communauté de Communes relatifs à l'exercice 2017,  
 Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Président se retire de la salle afin que le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Didier VERMEIRE puisse délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	40
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **D'ADOPTER et D'ARRETER** le Compte Administratif de l'exercice 2017 présenté

**Excédent d'investissement de clôture de : 1 857 524.67 €**

**Excédent de fonctionnement de clôture de : 635 645.04 €**

**Excédent global de clôture de : 2 493 169.71 €**

- **DE PRENDRE ACTE** la présentation faite du Compte Administratif 2017 par le Président,
- **DE DONNER** quitus au Président pour sa comptabilité administrative en 2017 du budget de la Communauté de Communes,
- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Trésorier relatives aux opérations financières et aux résultats de clôture de l'exercice 2017,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Commentaires : ∅

### Délibération n° 2018-19 Affectation du résultat

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'instruction budgétaire M14,  
**VU** le Compte Administratif 2017,  
**VU** le Compte de Gestion 2017,  
**VU** la sincérité des restes à réaliser de l'année 2017,  
**Après** s'être fait présenter tous les documents budgétaires de la Communauté de Communes relatifs à l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 40  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

- **D'AFFECTER** les résultats comme suit dans le Budget Primitif 2018 :

Recettes d'Investissement

Art. 001 – Solde d'exécution positif reporté ou anticipé : 1 857 524.67 €  
 Art. 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé : 0.00 €

Recettes de Fonctionnement

Art. 002 – Résultat reporté ou anticipé : 635 645.04 €

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Commentaires : ∅

**Délibération n° 2018-20 Vote sur les taux d'imposition des 4 taxes locales directes pour l'année 2018**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'instruction budgétaire M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 40  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

- **DE RECONDUIRE** les taux des trois taxes locales ci-dessous listées de l'année 2017 pour l'année 2018, pour un produit fiscal prévisionnel attendu :

	Taux	Montant prévisionnel
<b>Taxe d'habitation</b>	1,55%	758 000 €
<b>Taxe Foncière bâti</b>	1,27%	
<b>Taxe Foncière non-bâti</b>	5,40%	

- **DE PRENDRE** en compte le produit fiscal attendu avec l'application des taux ci-dessus, les différentes allocations compensatrices et le versement GIR ;
- **DE RECONDUIRE** le taux de CFE de 22.41 % (soit un produit de 614 000 euros).
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte lié à ce vote ;

Commentaires :

- M. RENARD remercie les membres de la commission finances pour leur travail. L'objectif était de ne pas augmenter les taux et rappelle que ces derniers n'ont pas augmenté depuis 8 ans. Il stipule également qu'il tient particulièrement à la bonne tenue des finances et énumère les taux des 4 taxes directes locales.

**Délibération n° 2018-21 Vote sur les taux de la TEOM pour l'année 2018**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires le 06 mars 2018,

**CONSIDERANT** que d'après les statuts, la Communauté de Communes Vexin Val de Seine perçoit en lieu et place du SMIRTOM la TEOM

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer le taux d'imposition de ses communes membres ;

**CONSIDERANT** le total prévisionnel des produits attendus pour la Communauté de communes Vexin Val de Seine et estimé par le Syndicat Mixte intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) à un montant de 1 482 000€

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour la communauté de communes de voter deux taux différents sur son territoire du fait de services différents sur deux zones ;

Pour mémoire : Taux de la TEOM en 2017

Zone A – Magny en Vexin	7.26 %
Zone B – hors Magny en Vexin	7.24 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 40  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

- **DE FIXER** les deux taux de la TEOM 2018 comme suit :

Zone A – Magny en Vexin	7.24 %
Zone B – hors Magny en Vexin	7.22 %

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Commentaires :

- M. RENARD mentionne une légère baisse des taux de la TEOM par rapport à l'an passé et informe que les 2 zones de ramassage restent d'actualité.

**Délibération n° 2018-22 Vote du Budget Primitif 2018**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires le 06 mars 2018,

**CONSIDERANT** le projet du budget primitif 2018 présenté en totalité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 40  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

- **D'ADOPTER** par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2018 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

- Recettes..... 5 724 830.04 €  
- Dépenses..... 5 724 830.04 €

En section d'investissement :

- Recettes..... 2 700 059.17 €  
- Dépenses..... 2 700 059.17 €

Montant du Budget Primitif global : 8 424 889.21 €

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs du personnel intercommunal annexé au budget primitif.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Commentaires :

- M. SKINAZI remercie les 18 communes participantes à la journée de nettoyage de printemps organisée en mars dernier ainsi que les bénévoles et l'association VIE VERT. Il notifie qu'environ 4 Tonnes de déchets ont été ramassés.
- M. SKINAZI fait savoir que la pérennité de l'association VIE VERT est en péril. Enfin l'opération Jachères Fleuries est reconduite, une aide concernant la destruction des nids de frelons asiatiques est en cours d'élaboration et le travail sur la GEMAPI se poursuit.
- Concernant le Développement économique, M. BRETON prend la parole et indique que les dépenses se concentreront sur la mise en place de la nouvelle signalétique sur les ZAE et la maintenance du site internet dédié. Il annonce vouloir travailler avec la commission communication afin de pouvoir fusionner le site actuel avec le nouveau site en préparation.
- M. MOISSET intervient sur le dossier GEMAPI, il signale organiser une CLECT et que des courriers ont été envoyés aux présidents des syndicats afin qu'ils fournissent à la CLECT tous leurs éléments financiers. Une première réunion est prévue le 24 avril 2018, à ce jour aucun élément n'a été reçu.
- Mme LAPCHIN DE POULPIQUET indique que la répartition des charges GEMAPI et Hors GEMAPI sera définie par la CLECT et se demande pourquoi cela n'a pas été fait pour les charges concernant la voirie.
- M. RENARD indique que cela avait été vu en conseil communautaire et qu'aucune charge n'a été laissée aux communes.

- M. SKINAZI précise qu'à l'époque, la CCVVS était en « fiscalité taxe additionnelle » et qu'aujourd'hui la CCVVS est en « fiscalité propre unique ».
- M. RENARD propose à Mme LACHIN DE POULPIQUET de se renseigner auprès des services de l'Etat et qu'en cas de réponse de leur part, le sujet sera évoqué lors d'un prochain conseil communautaire.
- M. JAVELOT avise que toutes les actions mises en place sont maintenues et rentrent dans le dispositif du Contrat Enfance Jeunesse de la CAF. Cette dernière subventionne les actions à hauteur de 55%.
- M. VERMEIRE signale que ces informations ont déjà été mentionnées lors du dernier conseil et plus précisément dans le cadre du débat d'orientations budgétaires. Il confirme à M. BRETON que la commission communication viendra vers lui afin d'échanger sur sa demande de fusion des sites internet.  
Concernant le tourisme, les services de la CCVVS enverront prochainement aux communes la liste des hébergeurs du territoire dont ils ont connaissance afin que ces dernières les informent d'éventuelles modifications pour une mise à jour.
- Mme BEAUFILS notifie qu'une somme de 90 K€ est inscrite au budget afin de pourvoir à l'entretien des bâtiments de la CCVVS et que 30 K€ sont budgétés en investissement pour permettre des travaux supplémentaires dans le gymnase.
- Mme COURTI demande pourquoi les sommes inscrites dans le compte énergie ont triplé par rapport à 2017.
- M. PICAULT précise que ces sommes prennent en compte l'énergie qui sera consommée par le gymnase en 2018 en plus des autres bâtiments, il rappelle que gymnase a été réceptionné et mis en service fin 2017 et que la CCVVS n'a pas encore le recul nécessaire sur sa consommation.

**Délibération n° 2018-23 Marchés subséquents 2, 3, 4, 5, 6 pour les travaux de voirie, de réseaux divers et de signalisation routière sur les voies intercommunales, liés au contrat cadre multi-attributaire**

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** le seuil de passation des marchés publics et notamment celui des travaux ;

**Considérant** la délibération n° 2017-60 du 26 septembre 2017 relative à l'attribution d'un accord cadre multi attributaire lancé en procédure adaptée afin d'établir un programme de travaux sur les voiries intercommunales ;

**Considérant que** le montant maximum de l'accord cadre est atteint et qu'il n'est donc pas possible d'attribuer les marchés subséquents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	40
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **DE DECLARER SANS SUITE** les marchés subséquents 2, 3, 4, 5, 6 ;

Commentaires :

- M. VANDEPUTTE indique que le seuil des montants du marché a été atteint en 2017 et que selon le code des marchés publics, ce marché se stoppe de lui-même. Il

informe également que les prix mentionnés par les entreprises ayant répondu étaient trop élevés.

**Délibération n° 2018-24 Autorisation au Président de demander le bénéfice de la DETR 2018 dans le cadre des travaux au siège de la communauté de communes**

**VU** l'achat de la maison de l'intercommunalité située au 12 rue des frères Montgolfier, 95420 Magny-En-Vexin,

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux en termes de sécurisation de bâtiment et d'amélioration énergétique,

**Considérant** la présentation de 2 projets et leurs montants prévisionnels qui sont :

- Rénovation énergétique : 22 000.00 € HT
- Sécurisation d'un bâtiment public : 12 952.00 € HT

**Considérant** qu'une aide de l'Etat peut être sollicitée au titre de la DETR,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 40  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

- **DE SOLLICITER** une subvention au meilleur taux au titre de la DETR 2018 pour les travaux qui vont être réalisés au siège de la communauté de communes ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document y afférant ;

Commentaires : ∅

**Délibération n° 2018-25 Convention cadre groupement d'achat PEI Incendie**

**VU** l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes afin de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

**CONSIDERANT QU'**un groupement de commandes « contrôles techniques et maintenance des points incendie » permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de la communauté de communes que pour ceux de ses communes souhaitant être membres du groupement,

**CONSIDERANT QUE** les communes ci-après :

Aincourt
Arthies
Bantheleu
Charmont
Chaussy
Chérence
Genainville

Haute- Isle
Hodent
La-Chapelle-en-Vexin
Maudétour-En-Vexin
Omerville
Saint Cyr en Arthies
Saint Gervais
Vétheuil
Vienne-en-Arthies
Villers-en-Arthies
WY-DIT-JOLI-VILLAGE

ont manifesté leur intérêt pour ce groupement de commandes,  
Ce groupement est constitué à durée indéterminée. Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification du marché.  
A cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres.  
Cette convention identifie la Communauté de Communes Vexin Val de Seine comme le coordonnateur de ce groupement. A ce titre, la Communauté de Communes procèdera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents du marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.  
En revanche, chaque membre signera le marché et demeurera responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.  
Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 40  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER** la constitution du groupement de commandes concernant le contrôle technique et la maintenance des points incendie avec les communes membres concernées ;
- **D'APPROUVER** la convention organisant le groupement de commandes visé, désignant la Communauté de Communes Vexin Val de Seine comme coordonnateur de l'élaboration des documents à la sélection du titulaire ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec les différentes communes adhérentes ;

Commentaires :

- M. BOISNAULT fait savoir que la première partie du marché concerne les tests et la seconde le contrôle. Il stipule que chaque commune devra délibérer pour adhérer au groupement de commande. De plus, chaque commune passera sa propre commande.

**Délibération n° 2018-26 Bilan et participation financière du bac de Vétheuil 2017**

**VU** la présentation du compte d'exploitation du bac de Vétheuil par la commune de Vétheuil, **CONSIDERANT QUE** depuis l'origine du projet, la commune de Vétheuil, la commune de Moisson, la Communauté de Communes des Portes de l'Île-de-France et enfin la Communauté de Communes Vexin Val de Seine participent à part égale au fonctionnement de ce bac ;

**CONSIDERANT QUE** le bac de Vétheuil présente un intérêt communautaire du fait qu'il contribue au tourisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 40  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER** la participation à hauteur de 25 % soit un montant de 3 619.30 euros,

Commentaires :

- Mme HERPIN-POULENAT rappelle le fonctionnement du bac de Vétheuil.

**Délibération n° 2018-27 Approbation des conventions d'objectifs LAEP**

**VU** la compétence petite enfance de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine et plus particulièrement en matière de LAEP ;

**CONSIDERANT** qu'il est d'intérêt communautaire de soutenir les actions en matière de la famille et de la petite enfance notamment via la passation de conventions d'objectifs avec des associations ;

**CONSIDERANT** que l'association Les P'tits Curieux propose des actions en faveur de l'enfance et de la famille ;

**CONSIDERANT** les coûts des projets dont le détail est le suivant :

Lieu LAEP	Montant annuel
Saint- Clair- Sur- Epte	12 564.21 €
Amenucourt	12 640.59 €
Magny-en-Vexin	13 109.69 €

**CONSIDERANT** que la CAF du Val d'Oise participe au financement de ces projets à concurrence de 55% du reste à charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 40  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

- **DE PASSER** trois conventions d'objectifs avec l'association les P'tits Curieux pour soutenir le développement des LAEP sur le territoire intercommunal : un situé sur la commune de Saint Clair sur Epte, un autre situé sur la commune d'Amenucourt et enfin un sur la commune de Magny en Vexin
- **D'APPROUVER** les conventions et les projets annexés à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes à les signer ;
- **DE DIRE** que les coûts prévisionnels de chaque LAEP sont prévus au budget 2018 et entrent dans le cadre du contrat enfance jeunesse de la Communauté de communes et de la CAF ;

Commentaires :

- M. JAVELOT avise que les LAEP (Lieux d'Accueil Parents Enfants) ont rencontré un vif succès en 2017 et sur les 3 communes où ils sont implantés.

**Délibération n° 2018-28 Convention tripartite – mise à disposition du gymnase Rosa Bonheur entre la commune de Bray-et-Lû, l'école de Bray-et-Lû et la CCVVS**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la construction du gymnase de Bray-et-Lû, propriété de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, et son achèvement,

**CONSIDERANT** la demande de l'école de l'Epte de Bray-et-Lû de pouvoir utiliser les installations sportives du gymnase,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 40  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

- **DE DONNER** un avis favorable à la signature de la convention tripartite de mise à disposition du Gymnase Rosa Bonheur à l'école de l'Epte de Bray-et-Lû.
- **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention.

Commentaires : ∅

**Délibération n° 2018-29 Subvention à la Biennale de Céramique contemporaine du Vexin 2018**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la demande de subvention reçue de la Biennale de céramique contemporaine du Vexin 2018,

**VU** l'examen de cette demande par la commission culture de la CCVVS en date du 11 octobre 2017 :

**VU** le projet de délibération n°2017-79 proposé en conseil communautaire du 28 novembre 2017,

**VU** la décision du Président de reporter cette demande sur l'exercice 2018

**CONSIDERANT QUE** cette manifestation d'intérêt communautaire contribue au développement de la culture sur le territoire de la CCVVS,  
**CONSIDERANT** le coût global de cette manifestation,  
**CONSIDERANT** que les crédits sont prévus au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	40
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **DE DONNER** un avis favorable au versement d'une subvention de **1 400,00 €**

Commentaires : ∅

**QUESTIONS DIVERSES :**

#### VOIRIE

- Mme HERPIN- POULENAT indique que la maison qui avait été mise en péril sur la commune de Vétheuil a été consolidée et que la route sera réouverte dès le vendredi 20 avril 2018.
- Mme GUYADER stipule que plusieurs routes sur le territoire seront fermées à la circulation le 28 juin 2018, en rapport avec le championnat de France de cyclisme.
- M. VANDEPUTTE indique que la CCVVS n'a pas été informée de cette manifestation, que des routes d'intérêts communautaires seront concernées et que des travaux sont à prévoir.
- M. BRETON demande si, au vu des épisodes neigeux qui se sont produits cet hiver, l'investissement dans une saleuse ne serait-il pas judicieux même si le coût d'une telle machine est aux alentours de 40 K€.
- M. VANDEPUTTE répond que ces conditions météorologiques ne sont pas assez fréquentes et ne nécessitent pas, à son avis, un tel investissement.
- M. BRETON demande si une location pourrait être envisageable.
- M. RENARD indique qu'une réflexion sera portée à ce sujet.

#### ENFANCE - JEUNESSE

- M. JAVELOT prévient que les 3<sup>e</sup> Ept'olympiades se dérouleront le samedi 30 juin 2018 sur la commune de Saint Clair Sur Epte et qu'à ce jour 11 communes participeront à cette manifestation.
- La commune de Chaussy accueillera cette année « les jeux intervillages ».
- M. JAVELOT signifie que l'association « Les p'tits curieux » a reçu le premier prix pour leur collaboration sur les Ept'olympiades de 2017.

#### SENIORS

- M. JAVELOT rapporte que la réunion d'information proposé aux habitants concernant les ateliers « Equilibre en mouvement » a réuni environ 40 personnes de 9 communes différentes.
- Fin mai 2018, une formation diplômante de secourisme pour les seniors sera organisée dans les locaux de la communauté de communes.
- M. SCHMIT demande si un retour d'expérience pourra être diffusée auprès des communes concernées.
- M. JAVELOT indique vouloir proposer une action contre « la fracture numérique des senior » suite à un sondage auprès des communes et expose 2 concepts.  
Le premier consisterait à affecter un minibus totalement équipé et connecté pouvant accueillir jusqu'à cinq personnes simultanément, 2 professionnels et des supports adaptés seront proposés.  
Le deuxième serait de créer un cybercafé à destination des seniors lors de ces journées de formation. Ces dispositifs seraient organisés et encadrés par les associations « Destination multimédia » et « ADAPTE 95 ». Ce dispositif serait gratuit pour la CCVVS et demanderait un minimum de moyen de la part des communes. (Cf fiche de présentation du dispositif remis aux élus à leur arrivée).
- Mme GUYADER demande quel est l'âge minimum requis.
- M. JAVELOT répond que ce dispositif est accessible pour les seniors à partir de 60 ans.
- Mme COURTI se demande si ce dispositif pourrait être étendu aux jeunes.
- M. JAVELOT indique que pour l'instant ce dispositif est uniquement à destination des senior car le financement est assuré par la PRIF.
- M. BOISNAULT souhaite savoir qui sera en charge de la communication de ce dispositif.
- M. JAVELOT énonce que les communes seront directement en charge de la communication auprès de leurs administrés.
- Plusieurs communes font part de leur intérêt pour ce projet.
- M. JAVELOT annonce que les communes pourront contacter la CCVVS afin de s'inscrire pour ce projet dès le lendemain.

## DIVERS

- M. RENARD informe que la CCVVS a reçu un courrier d'Aventure Land et qu'une réponse est en cours d'élaboration.
- Une réunion entre la CCVVS, les sucreries et les betteraviers sera organisée prochainement.
- Le samedi 7 avril 2018, une réunion avec les associations est prévue pour évoquer le problème du Domaine de Villarceaux.
- M. DEPONT souhaite savoir ce qu'il en est pour la demande de subvention de l'association Vexin trail.
- Mme HERPIN- POULENAT répond que cette demande, initialement transmise à la commission culture, a été transférée à la commission sport, que le dossier est incomplet et qu'elle est en attente des éléments. De plus, la commission sport n'a pas encore déterminé de date pour sa prochaine réunion.

Clôture de séance à 22h06

Prochain Conseil le 22 mai 2018